

Lettre adressée le 6 octobre 2004 par M. Leinen, président de la commission des affaires constitutionnelles, à M. Josep Borrell Fontelles, Président du Parlement européen

Traduction

Monsieur le Président,

Le 30 septembre 2004, la commission des affaires constitutionnelles a procédé, conformément à l'article 99 du règlement du Parlement, à l'audition publique de M^{me} Margot Wallström, commissaire désignée, qui, sous réserve de l'issue favorable de la procédure de nomination, sera chargée des relations institutionnelles (en ce compris les contacts avec les parlements nationaux) et la stratégie de communication.

Des délégations de la commission de la culture et de l'éducation et de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ont participé à l'audition. En vue de celle-ci, la commission avait soumis un questionnaire écrit auquel la commissaire désignée a répondu par écrit.

Dans son exposé introductif, M^{me} Wallström a développé les cinq principaux objectifs de son mandat:

- mettre fin au "jeu des reproches" et créer une nouvelle culture de coopération entre les institutions,
- développer un "cycle européen commun" à l'effet de faire partager plus largement le projet européen,
- contribuer à l'entrée en vigueur du traité constitutionnel,
- "reconnecter" les citoyens grâce à une nouvelle stratégie insérant la communication à un stade précoce du processus d'élaboration des propositions de la Commission,
- mettre en place une infrastructure démocratique, des réseaux transeuropéens pour un débat allant de la base au sommet, dans une démocratie réellement participative en Europe.

Les membres ont souligné à de multiples reprises la nécessité pour la Commission de s'engager clairement en faveur de la ratification du traité constitutionnel, rappelant que la Commission a participé à la Convention et à la Conférence intergouvernementale. La Commission ne peut donc se considérer comme "neutre" et faire comme si elle l'était. M^{me} Wallström a répondu qu'aucune base juridique ne permet une action de la Commission dans ce domaine. Différents membres ont contesté cette position. La commissaire désignée a assuré la commission, s'écartant quelque peu de la position défensive adoptée dans ses réponses écrites - ce que les membres ont apprécié - que la Commission présidée par M. Barroso tient à la Constitution et que les commissaires, chacun coopérant avec les gouvernements des États membres, œuvreront activement en faveur de celle-ci. M^{me} Wallström a indiqué qu'en tout état de cause la Commission et ses services continueraient à expliquer la Constitution aux citoyens et à rectifier les informations trompeuses ou mensongères afférentes.

Rappelant sa réponse écrite, M^{me} Wallström a opté pour la prudence au sujet d'une application anticipée des dispositions de la Constitution. Cela n'empêcherait cependant pas la Commission de se conformer dès à présent aux dispositions de la future Constitution lorsqu'elle codifie les pratiques en vigueur ou lorsqu'elle applique les principes généraux du droit communautaire.

Au cours de la séance de questions/réponses, M^{me} Wallström a souligné qu'elle s'engageait à se présenter devant le Parlement chaque fois que celui-ci le lui demanderait et a confirmé que, selon une lettre qu'elle a reçue du Président désigné de la Commission, elle serait chargée des problèmes constitutionnels, même si ses compétences n'en font pas expressément mention. Sur la question de savoir comment mieux associer le Parlement aux délégations négociant des accords internationaux, elle a reconnu que l'on pouvait faire plus pour tenir le Parlement au courant sans modifier le rôle qui lui est confié dans l'accord-cadre avec la Commission. Elle s'est déclarée disposée à tenter de rallier le Conseil à cette position.

En ce qui concerne les détails de la nouvelle stratégie de communication, M^{me} Wallström a souligné le rôle des bureaux d'information de la Commission dans les États membres, qui, à côté des bureaux d'information du Parlement, auront pour tâche d'exposer aux citoyens, dans un langage clair et de manière aussi peu bureaucratique que possible, l'importance de l'Union. À titre d'exemple, elle a cité les établissements scolaires, cible privilégiée des futurs efforts en matière de communication. Plusieurs membres ont considéré que la commissaire désignée devrait approfondir la question de la communication avec les citoyens dans des langues européennes qui ne sont pas langues officielles de l'Union.

À la lumière des réactions des membres présents lors de l'audition ainsi que du résultat de la réunion d'évaluation de la commission des affaires constitutionnelles qui s'est tenue à l'issue de l'audition, je suis en mesure de vous communiquer l'évaluation suivante.

Les aptitudes personnelles et professionnelles de la commissaire désignée à s'acquitter des fonctions de vice-présidente de la Commission chargée des relations institutionnelles et de la stratégie de communication ne font aucun doute. En tant que commissaire sortante, M^{me} Wallström a déjà montré qu'elle tenait beaucoup à la coopération avec le Parlement européen et avec les commissions parlementaires. Les déclarations de la commissaire désignée touchant à la publicité et à la transparence ont donné entière satisfaction à la commission.

M^{me} Wallström est accessible aux idées nouvelles visant à promouvoir la politique de communication de l'Union. S'agissant de la compétence de M^{me} Wallström en ce qui concerne les affaires constitutionnelles, la commission souhaiterait vivement obtenir une confirmation officielle du Président de la Commission, ce qui pourrait se faire en modifiant la description officielle de ces compétences et en faisant une déclaration appropriée en séance plénière du Parlement.

La Commission est invitée, une fois le traité signé par les vingt-cinq gouvernements et approuvé par le Parlement européen, à prendre position clairement en faveur de la Constitution. L'ensemble de la Commission devrait revoir sa position et décider d'informer les citoyens sur les acquis et les avantages de la Constitution, non sans prévoir les ressources financières nécessaires à cette fin. La commission invite le Président désigné de la Commission à clarifier sa position devant l'Assemblée plénière. La commission est d'avis que les dispositions du traité constitutionnel devraient être appliquées dès à présent lorsque cela est juridiquement compatible avec les traités en vigueur.

D'une manière générale, la commissaire désignée a donné une impression convaincante de ses capacités personnelles et professionnelles et de son aptitude à assumer les fonctions pour lesquelles elle a été proposée. Les membres ont apprécié l'engagement personnel profond et sincère de M^{me} Wallström à l'égard du projet européen.

Les éléments contenus dans la présente lettre reflètent l'opinion exprimée à l'unanimité par les membres de la commission des affaires constitutionnelles.

(Formule de politesse et signature.)